

REUNION du 30 mai 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 30 mai et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin,

Étaient absents excusés : CHATEAU Guillaume, ZAK Jean-Christophe - qui donne procuration à Jacques COTSIS

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Bureau des élections

1^{er} tour – 12 juin 2022

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain BOURGUET

Assesseurs :

Titulaires

- David LOURENCEAU
- Patricia LECARDERONNEL

Suppléants

- Manuella DUCASTEL
- Angélique GANTHEIL

2^{ème} tour – 19 juin 2022

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Jacques COTSIS

Assesseurs :

Titulaires

- Manuella DUCASTEL
- Jean-Christophe ZAK

Suppléants

- Angélique MANY
- Guillaume CHATEAU

Décision modificative 1 suite à l'achat du fonds de commerce

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : FONDS DE COMMERCE EPICERIE		40 000,00		40 000,00
Concessions et droits similaires			2051 424	40 000,00
Immeubles de rapport	2132 424	40 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		40 000,00		40 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Fonds de commerce alimentation générale : choix des gérants – loyer et bail

M. le maire rappelle au conseil municipal l'achat du fonds de commerce d'alimentation générale.

Il propose de fixer le montant du loyer à 400 € et d'opter pour un contrat de location sur 3 ans.

Le choix des gérants est reporté à une date ultérieure ; les démarches administratives n'étant pas terminées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'un bail sur 3 ans
- Précise que loyer est fixé à 400 €
- Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

GARDERIE PERISCOLAIRE / CANTINE– RENTREE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la garderie et de la cantine à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les coûts hebdomadaires de la garderie comme suit :

	1 enfant	2 enfants et plus
Matin ou soir	6.30 €	4.80 €
Matin et soir	10.50 €	8.75 €

FIXE le coût unitaire d'accueil des enfants dont la présence à la garderie revêt un caractère non régulier à 3.60 € (par journée)

DECIDE que la garderie est gratuite de 8h15 à 8h45 et de 16h30 à 17h.

FIXE le prix du repas à 2.80 € pour les enfants et 6.00 € pour les adultes

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales dont : la salle de réception de l'Ensemble Associatif et Culturel, la salle Bernadette Barrière, la Salle de l'ancien centre de loisirs et les salles de l'ancien Presbytère.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs de location comme suit :

Salle de réception de l'Ensemble Associatif et Culturel

Pour la période du 01 avril au 30 septembre

	Sans la cuisine	Avec la cuisine
Particuliers domiciliés à Aubazine	110.00 €	220.00 €
Entreprise de la commune	220.00 €	320.00 €
Entreprise extérieure	350.00 €	460.00 €
Demandeurs ou associations extérieurs	240.00 €	350.00 €

Pour la période du 01 octobre au 31 mars

	Sans la cuisine	Avec la cuisine
Particuliers domiciliés à Aubazine	170.00 €	270.00 €
Entreprise de la commune	330.00 €	430.00 €
Entreprise extérieure	460.00 €	560.00 €
Demandeurs ou associations extérieurs	360.00 €	460.00 €

Salle Bernadette Barrière et Salle d'exposition de l'espace culturelle du Presbytère

La Salle Bernadette Barrière ou la salle d'exposition de l'ancien presbytère sont mises à disposition l'été pour des expositions pour un montant de 100 € allant du Lundi 8h00 au Dimanche 20h00, avec une caution de 200 €

Fixe le prix forfaitaire de location du mobilier à 25.00 € par jour, quel que soit le nombre d'unité emprunté

Fixe le prix forfaitaire de location d'une des salles à 100.00 € pour des réunions d'associations ou d'entreprises extérieures

Demande le versement d'une caution de 500.00 € en garantie des dommages éventuels

Rappelle que les associations communales pourront utiliser gratuitement lesdits locaux

Précise que la prise de possession des salles se fera après présentation d'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation desdits locaux

Fixe au 01 janvier 2023, la date d'application de ces conditions de location.

Revalorisation des loyers

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2022 est de 0.42 %

Par ailleurs, M. le maire informe le conseil que le loyer du F3 de l'école, actuellement vacant, proposé à la location pour 289.23 €, a les mêmes caractéristiques que celui actuellement occupé qui est loué 277.55 €. Il propose d'aligner les deux loyers à 277.55 €
En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel des loyers à compter du 1er juillet 2022 ainsi :

Logement de la Poste T4
 $462.08 \text{ €} \times 0.42 \% = 464.02 \text{ €}$
Logement de la Poste F1 bis
 $266.29 \text{ €} \times 0.42 \% = 267.41 \text{ €}$
Logement de l'école F3
 $277.55 \text{ €} \times 0.42 \% = 278.72 \text{ €}$
Logement de l'école F3 (vacant)
 $277.55 \text{ €} \times 0.42 \% = 278.72 \text{ €}$
Logement mairie
 $385.72 \text{ €} \times 0.42 \% = 387.34 \text{ €}$
Presbytère
 $100.66 \times 0.42 \% = 101.08 \text{ €}$

Précise que cette augmentation sera applicable comme traditionnellement à compter du 1^{er} juillet de l'année du vote soit le 1^{er} juillet 2022 après signature d'un avenant avec le locataire concerné.

Espace sports loisirs multigénérationnel – demandes de subventions

Mme Graffeuil présente au conseil municipal le projet de création d'un espace sports loisirs multigénérationnel à Roche de Fraysse.

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée fin second semestre 2022 pour une durée approximative de huit semaines.

Cet avant-projet présenté s'élève à 138 792.73 € HT, selon un plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Aménagements de l'espace sports et loisirs : réseaux ; terrain de pétanque ; zones sanitaires, pique-nique, fitness/street workout, aire de jeux enfants ; parcours de marche	33 950.00 €
Création d'une piste Pumptrack	52 480.00 €
Equipements bancs, tables, poubelles, jeux d'enfants, fitness/street workout, DAE, portes vélos et trottinettes	31 412.87 €
Piste Sécurité Routière/maniabilité à la peinture route	6 782.50 €
Toilettes publiques norme PMR	13 000.00 €
Dalle béton pour toilettes publiques	1 167.36 €
TOTAL DÉPENSES	138 792.73 €

Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Département (taux 30%)	41 637.82
Subvention ANS (taux 50%)	69 396.37
Autofinancement (20 %)	27 758.54
TOTAL RECETTES	138 792.73 €

Les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus sur le Budget primitif 2022 à hauteur de 100 000.00 € HT.

Par ailleurs, après avoir pris attache avec les services de la sécurité routière, Mme Graffeuil présente le label « ville prudente » auquel la commune peut prétendre via la création d'une Piste Sécurité Routière/maniabilité mais aussi la sécurisation de la circulation dans le bourg qui est en cours. Le montant de l'inscription à la demande de label est de 70 € (frais de dossier) puis une participation de 200 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création et l'aménagement d'un Espace Sports et Loisirs Multigénérationnel doté d'un Pumptrack sur la parcelle A 973 au lieu-dit "Roche de Fraysse" ,
- DE VALIDER le projet et la phase opérationnelle en procédant au lancement de la procédure d'appel d'offres
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Agence Nationale Sports (ANS), puis du Département

Si les 80% de subventions ne sont pas atteints, d'autres financeurs seront consultés tels la Fédération de cyclisme, Jeunesse et sport, DETR, Région, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) « promotion de l'activité sportive »,

- D'AUTORISER la commune à concourir au label ville prudente dans les conditions énumérées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la faisabilité de l'opération.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beynat a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées :

- Créances admises en non-valeur (article 6541) : cantine juillet 2021 pour un montant de 3.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recettes listées par le Trésorier de Beynat
- **Décide** d'imputer cette annulation de titres à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3.60 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Achat d'une maison par un locataire à Polygone – prix du m² de terrain

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15/10/2021, il avait autorisé l'achat d'un pavillon « Polygone » au lotissement de Rochesseux par une locataire.

La maison étant construite sur un terrain appartenant à la commune, il s'agit de fixer le prix au m².

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

FIXE le prix du m² à 20 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Aménagement du temps de travail des agents du service technique pour la période estivale

Le conseil municipal

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au protocole ARTT adopté le 19/02/2002

Vu l'avis du comité technique en date du 13/05/2022

Considérant que l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

L'organe délibérant définit :

- les conditions de mise en place des cycles, qui peuvent être définis par fonctions (liées aux fiches de poste) ou encore par service,
- la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant le temps de travail annuel de 1607 h pour un agent à temps complet et les prescriptions minimales.

La collectivité peut, à tout moment, modifier les cycles de travail pour assurer le fonctionnement du service ; dans ce cas, elle doit respecter la procédure d'organisation des cycles de travail (délibération après avis du Comité Technique).

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

De créer un cycle de travail hebdomadaire des agents effectuant les fonctions d'adjoint technique au service de la voirie

Du 1^{er} janvier jusqu'à la 2^{ème} semaine de mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre : alternance cycle court et cycle long, soit une semaine de 4 jours et une semaine de 5 jours ainsi définie

Cycle hebdomadaire long : 38 heures

Lundi au jeudi : 7h30-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h

Cycle hebdomadaire court : 34 heures

Lundi au jeudi : 7h30-12h/13h30-17h30

Moyenne hebdomadaire de la quinzaine pour le service 36 h

De la 3^{ème} semaine de mai au 30 septembre, alternance cycle court et cycle long, soit une semaine de 4 jours et une semaine de 5 jours ainsi définie :

Cycle hebdomadaire long : 40 heures

Lundi au vendredi : 6h-14h

Cycle hebdomadaire court : 32 heures

Lundi au jeudi : 6h-14h

Moyenne hebdomadaire de la quinzaine pour le service 36 h

Questions diverses

- M. Canard fait le point sur les travaux à l'abbaye, sur les ruines de Coyroux et le projet d'aménagement d'un parking
- M. le maire fait le point sur les travaux terminés :
 - assainissement à Rochesseux
 - trottoirs de Roche de Fraysse, réfection route de Pauliat Bas et de la Borie Haute
- L'entretien des chemins PDIPR est programmé courant juin et sera réalisé par l'entreprise FORET
- M. le maire a assisté à la réunion concernant l'accessibilité de la future terrasse de l'Obazine Bar. Le dossier a été validé.
- Mise en place d'un marché de producteur tous les mercredis matins de juin à septembre sur la place Léon Canard
- M. Lourenceau souligne la dangerosité du pont du Chambon. La ferraille du tablier est apparente et le pont est très glissant. M. le maire en a informé le Midi Corrèzien

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe	Procuration à Jacques COTSIS	GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	